

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-61

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
D'UN LOCAL, 2 PASSAGE SAINT-FRANCOIS 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

<b>Référence dossier : AT 007 010 21A 0020</b>	
<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>	
Déposée le 14/10/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	Madame Christelle SERRADJI 2 avenue de la Gare 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	Madame Christelle SERRADJI Circa Capulus 2, passage Saint-François 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 16 décembre 2021,
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 23 novembre 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

La demande de travaux n° 007 010 21A 0020 concernant une demande d'autorisation de travaux relative à des travaux d'aménagement d'un local – 2 passage Saint François à Annonay.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :  
➤ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Madame Christelle SERRADJI - 2 passage Saint-François - 07100 ANNONAY.

### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 2/02/2022	Affiché le :
---	------------------------	--------------

SP